



InfoRetraite

Prenons soin de notre RREGOP

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est un régime à prestations déterminées. Cela signifie que le montant de votre rente de retraite est fixé à l'avance selon une ou des formules précises et non en fonction de la situation financière du régime au moment de sa retraite, comme c'est le cas pour d'autres régimes de retraite.

Le RREGOP permet de vous garantir un revenu à la retraite, car vous versez une partie de votre salaire dans une caisse de retraite collective. L'employeur (le gouvernement), de son côté, s'engage à verser 50 % de votre rente, lors de votre retraite.

La rente du RREGOP est une rente viagère, c'est-à-dire qu'elle est versée de façon garantie, à vie. En cas de décès, la Loi sur le RREGOP prévoit qu'une partie de votre rente soit versée à votre personne conjointe, s'il y a lieu.

Le rôle du RREGOP : assurer une sécurité financière à la retraite

Créé en 1973, à la suite d'une négociation du Front commun avec le gouvernement, le RREGOP est un acquis majeur pour les personnes ayant travaillé dans les secteurs public et parapublic.

Au fil des négociations, il a été bonifié : exonération de cotisations en cas d'invalidité ou de congé de maternité, meilleure couverture des personnes à statut précaire, protection du conjoint survivant, etc. La CSQ y a d'ailleurs joué un rôle déterminant.

Prendre soin du RREGOP, c'est assurer une sécurité financière à la retraite et préserver le pouvoir d'achat des personnes retraitées.

L'AREQ a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts de ses membres, ainsi que ceux des personnes âgées en général. Elle s'engage activement à améliorer les conditions de vie des aînés, qui continuent de contribuer de façon essentielle à toutes les sphères de la société, y compris sur le plan économique.

C'est pourquoi il est essentiel de préserver le pouvoir d'achat à la retraite. Lorsqu'on protège le pouvoir d'achat des retraités, c'est toute la société québécoise qui en bénéficie.

AREQ
CSQ

Une rente partiellement indexée qui ne suit pas le coût de la vie

À l'origine, la rente de retraite était indexée chaque année au coût de la vie (100 % du TAIR*). Puis, de façon unilatérale en 1982, bien que le taux de cotisation ait été ajusté en conséquence, le gouvernement a modifié la formule d'indexation (TAIR – 3 %). Cette formule a par la suite été améliorée en 2000 (50 % du TAIR ou TAIR – 3 %).

Cela signifie que la rente de retraite du RREGOP est indexée chaque année mais elle ne suit pas l'augmentation du coût de la vie.

Il existe trois formules de calcul de l'indexation de la rente. La ou lesquelles s'appliquent à votre situation?

Méthode de calcul de l'indexation de la rente

Années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982

La portion de rente est indexée à 100 % selon le TAIR*

Années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999

La portion de rente est indexée selon le TAIR moins 3 %

Années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000

La portion de rente est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes : 50 % du TAIR ou TAIR moins 3 %

*TAIR : Taux d'augmentation de l'indice des rentes. Le TAIR correspond approximativement à l'IPC (Indice des prix à la consommation).



Une perte de pouvoir d'achat bien réelle

Marie a débuté sa carrière en juillet 1990. Après 35 ans de service, elle prend sa retraite en juin 2025. Elle reçoit une rente de 52 000 \$. Le 1^{er} janvier 2026, le TAIR est de 2 %.

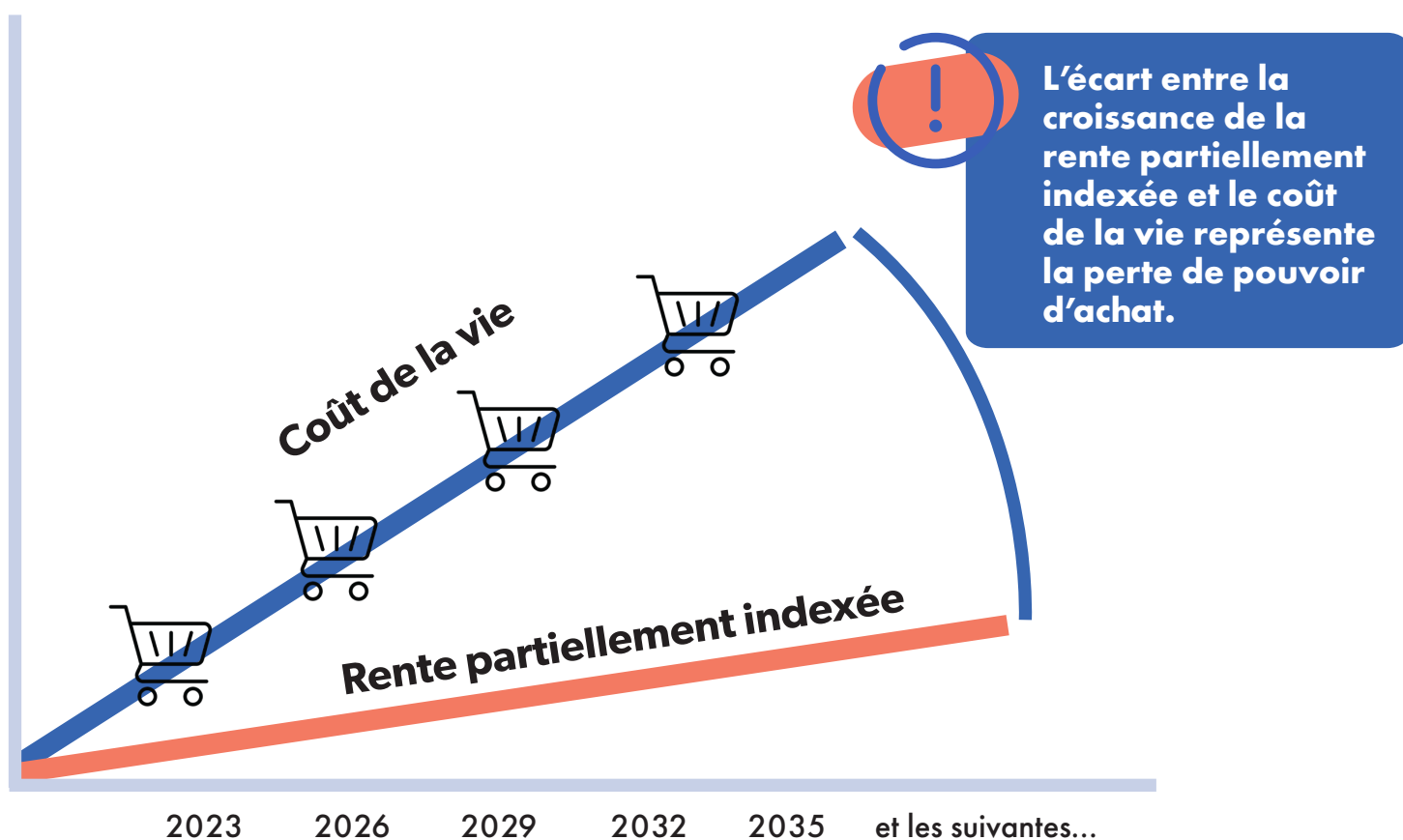
Nombre d'années cotisées par Marie par période de calcul	Portion de la rente annuelle de Marie en 2025	Indexation appliquée	Portion de la rente annuelle de Marie en 2026
Avant le 1 ^{er} juillet 1982 = 0	N/A	N/A	N/A
Entre 1 ^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 = 9,5 ans	14 114 \$	14 114 \$ x 0 % (soit 2 % - 3 %) = 0 %	14 114 \$
À partir du 1 ^{er} janvier 2000 = 25,5 ans	37 886 \$	37 886 \$ x 1 % (soit 50 % de 2 %) = 378,86 \$	38 264,86 \$



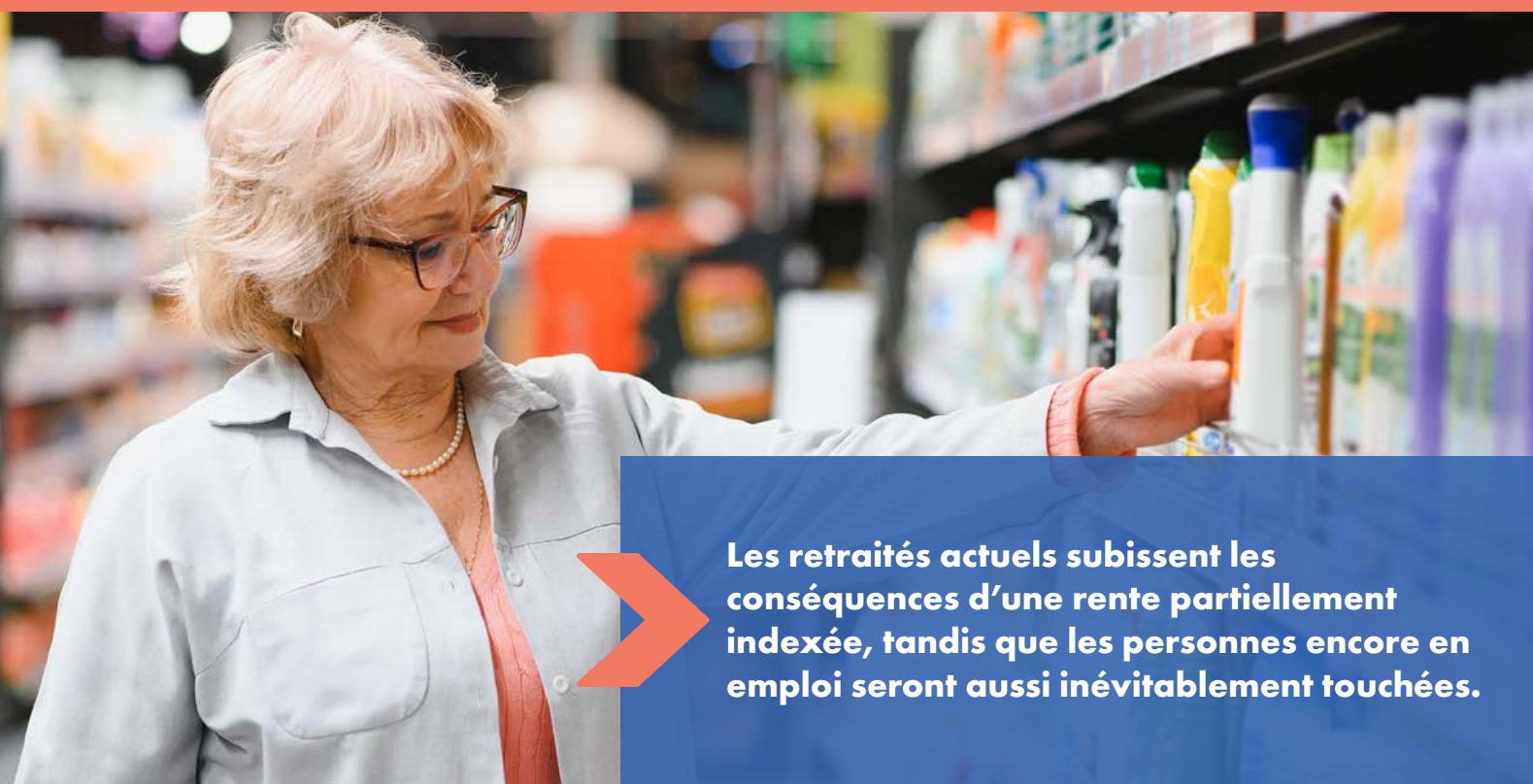
Total de l'indexation de la rente de Marie au 1^{er} janvier 2026 = 378,86 \$.
Une pleine indexation selon le TAIR aurait plutôt atteint 757,72 \$.

Il s'agit d'un manque à gagner de plus de 378,86 \$ uniquement cette année!

Perte de pouvoir d'achat à la retraite



Pour plusieurs personnes prenant leur retraite aujourd'hui, la rente est indexée à une fraction seulement du TAIR. Cette situation entraîne une perte de pouvoir d'achat, qui s'accumule d'année en année.



Les retraités actuels subissent les conséquences d'une rente partiellement indexée, tandis que les personnes encore en emploi seront aussi inévitablement touchées.

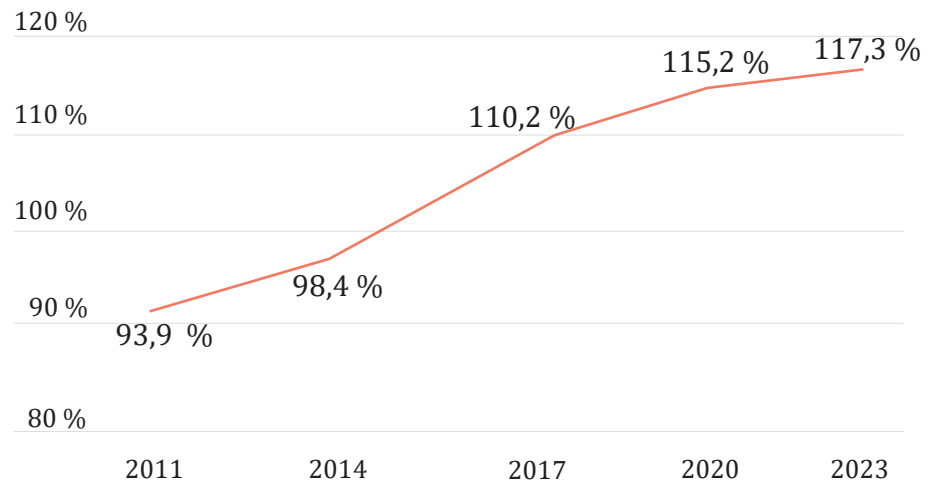
Un régime de retraite en santé

La plus récente évaluation actuarielle du RREGOP (2023) indique un taux de capitalisation de 117,3 %. Cela signifie que, selon les prévisions actuarielles, la caisse des participants du régime contient au-delà des fonds nécessaires (c'est-à-dire au-delà de 100 %) pour verser sa part de rente de retraite aux personnes retraitées actuelles et futures.

Le RREGOP est en bonne santé financière. Il est maintenant primordial d'améliorer les conditions de prise de retraite et maintenir le pouvoir d'achat des personnes à la retraite.



Taux de capitalisation du RREGOP



Que nous soyons à la retraite ou encore sur le marché du travail, les décisions concernant le RREGOP nous touchent toutes et tous. **C'EST ENSEMBLE**, personnes salariées, et retraitées, que nous pouvons faire évoluer les choses et obtenir une amélioration de nos conditions de vie à la retraite.

**Améliorer le RREGOP, c'est investir dans la dignité,
la sécurité financière et le bien-être de l'ensemble de la société.**

D'autres moyens de s'informer

Le magazine *Quoi de neuf*

Il est possible d'obtenir plus d'informations concernant le dossier retraite en parcourant le magazine *Quoi de neuf*.

L'AREQ en ligne

L'AREQ diffuse des actualités qui touchent le dossier retraite et informe ses membres de ses actions et de ses représentations sur son site Internet à l'adresse suivante : areq.lacsq.org.

Pour recevoir de l'information directement par courriel, inscrivez-vous à l'infolettre de l'AREQ accessible sur la page d'accueil du site Internet.

